

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES FERMÉE
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES FERMÉE
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »

 **Le mardi matin et le jeudi matin**
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Archivistes itinérantes
- Calendrier
- Concours / Examens
- Bourse à l'Emploi – Missions temporaires
- Psychologue du travail
- CNRACL
- Comité Technique
- Lu pour vous

Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
09/2019	07/11/2019	C 4311	Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) 2019
10/2019	07/11/2019	C 42122	Accident et maladie professionnelle (CNRACL) - CITIS
Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr			

Fermetures exceptionnelles du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique les dates de ses prochaines fermetures exceptionnelles, à savoir :

Dates de fermeture du Centre de Gestion
13/12/2019 après-midi
24/12/2019 après-midi
27/12/2019
31/12/2019 après-midi

Enquêtes 2018 RASSCT et Handitorial

Un délai supplémentaire a été accordé pour la saisie des enquêtes RASSCT et Handitorial. La date limite de retour des questionnaires est désormais fixée au **30 novembre 2019**.

Pour répondre à cette enquête, il convient de se connecter à l'application « Données sociales des Centres de Gestion » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>). Si vous vous êtes déjà connecté à l'application pour effectuer la saisie de votre Bilan social 2017, vous conservez votre identifiant (numéro Siret) et votre mot de passe que vous aviez défini précédemment.

Comme pour la campagne précédente, plusieurs options de pré-remplissage sont disponibles. Nous vous invitons à **privilégier l'import rapide et sécurisé N4DS** (Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales). En effet, cet import permettra de pré-remplir la quasi-totalité des indicateurs demandés.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête. Vous pouvez prendre contact par courriel à l'adresse suivante : donnees-sociales@cdg68.fr

Loi de transformation de la Fonction Publique : projets de décrets d'application

Lors du [Conseil commun de la fonction publique \(CCFP\) du 17 octobre 2019](#), 4 projets de décrets ont été présentés dans le cadre de l'application de la nouvelle loi sur la fonction publique. Ils concernent les lignes directrices de gestion des ressources humaines et les CAP, les nominations équilibrées entre les femmes et les hommes dans l'encadrement supérieur, la mise en œuvre du compte personnel d'activité, ainsi que la procédure de recrutement des contractuels sur des emplois permanents. À noter également que lors de la séance du [Conseil supérieur de la fonction publique \(CSFPT\) du 16 octobre 2019](#), le projet de décret relatif à la généralisation du temps non complet pour toutes les collectivités et pour tous les emplois a reçu un avis défavorable. Les projets de décrets relatifs à la rupture conventionnelle dans la fonction publique, aux cumuls d'activité, aux contrôles déontologiques suite au départ vers le privé ou au retour vers le public et aux emplois soumis à déclaration d'intérêts ont été présentés lors d'une réunion à la DGAFP, le 24 octobre 2019.

Séances d'information : loi de transformation de la Fonction Publique

329 personnes ont participé aux 3 réunions d'information organisées conjointement par le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68)**, l'**Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR)** et le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)** à ALTKIRCH (10/10), RIEDISHEIM (14/10) et SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (17/10).

Ces réunions avaient pour objet **d'informer les acteurs de la FPT** sur le contenu de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique (JORF n° 0182 du 7 août 2019).

Le CDG 68 était notamment représenté par M. Michel WILLEMANN et M. Bernard SACQUÉPÉ, vice-présidents, M. Gilles RENDLER, directeur, Mme Annick BRAESCH, directrice adjointe, M. Mathieu ROECKEL et M. Antonin BOXBERGER, juristes.

L'AMHR était représentée par M. Christian KLINGER, Président, et par Mme Céline WOLFS-MURRISCH, directrice.

Le CNFPT était représenté par M. Philippe RUTTEN, directeur de la délégation Alsace-Moselle, et par Mme Sybille BERTHET, responsable de l'antenne du Haut-Rhin.

Étaient également présents des représentants de la Préfecture du Haut-Rhin (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) ainsi que des organisations syndicales.

Vous trouverez en lien hypertexte [l'analyse de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#) réalisée par l'Association des Maires de France (AMF), le CNFPT et la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), ainsi que le [POWERPOINT de présentation](#).



Brèves

- **Retraite** : Olivier DUSSOPT et Jean-Paul DELEVOYE ont présenté le 3 octobre 2019 en Conseil commun de la fonction publique le projet de système universel des retraites et sa mise en œuvre pour les agents publics. Une concertation a été ouverte sur les modalités de transition vers le système universel. Elle pourra notamment traiter les conditions d'intégration des primes dans l'assiette de cotisation des fonctionnaires et la prise en compte de la pénibilité et de la dangerosité.
- **Marchés publics** : les seuils européens de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Salon des maires** : le salon des maires et le 102^{ème} congrès des maires se tiendront à Paris du 19 au 21 novembre 2019.
- **RGPD et analyse d'impact de la vie privée (AIPD)** : la [délibération du 12 septembre 2019](#) de la Cnil fixe la liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données n'est pas requise (opérations liées à la gestion du personnel, à la paie, à la formation, au contrôle du temps de travail, à la gestion du fichier électoral des communes, à la gestion des affaires scolaires et périscolaires). Pour plus d'information, voir [la liste détaillée des opérations et le schéma présentés par la CNIL](#).

Gestion des carrières

Postes ouverts au titre de la promotion interne

Attaché :	7
Rédacteur (ancienneté et examen) et rédacteur principal 2 ^{ème} classe :	10
Ingénieur :	3
Technicien et technicien principal 2 ^{ème} classe :	7
Agent de maîtrise (examen) :	27
Agent de maîtrise (ancienneté) :	illimité
Conservateur du patrimoine :	0
Professeur d'enseignement artistique :	0
Bibliothécaire :	0
Assistant et assistant principal 2 ^{ème} classe de CPB :	0
Educateur et éducateur principal 2 ^{ème} classe des APS :	20
Animateur et animateur principal 2 ^{ème} classe :	4
Chef de service de police municipale :	0

À noter au Journal Officiel

Indemnités de mission : frais de repas

À compter du 1^{er} janvier 2020 et par analogie avec la fonction publique d'État, le remboursement des frais de repas occasionnés lors d'un déplacement temporaire s'élèvera à 17,50 euros (au lieu des 15,25 euros en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019).

[Arrêté du 11 octobre 2019](#) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, JO du 12/10/19.

Rémunération : GIPA

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat est prolongée pour 2019. Voir la circulaire du CDG68 n° 09/2019 du 07/11/2019. Vous trouverez sur notre site un calculateur GIPA 2019 et un modèle d'arrêté portant attribution de la GIPA 2019.

[Décret n° 2019-1037 du 8 octobre 2019](#) modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat et [arrêté](#), JO du 10/10/19.

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

e.hartmann@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

c.studer-carrot@cdg68.fr

Calendrier

Commission Administrative Paritaire

CAP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	C	05/12/2019 à 14h30	Délai échu
	Divers	C	30/01/2020 à 14h30	02/01/2020
	Divers	B	05/12/2019 à 09h00	Délai échu
	Divers	A	06/12/2019 à 09h00	Délai échu

Commission Consultative Paritaire

CCP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	C	05/12/2019 à 15h30	Délai échu
Divers	C	30/01/2020 à 15h30	02/01/2020	

Comité Technique

CT	Date et heure de la réunion	Date limite de réception des dossiers
	11/02/2020 à 09h00	10/01/2020

Comité médical départemental

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Dates des réunions		
	20/11/2019 après-midi	18/12/2019 après-midi	
	22/01/2020 après-midi	19/02/2020 après-midi	
	25/03/2020 après-midi	22/04/2020 après-midi	
20/05/2020 après-midi	17/06/2020 après-midi		

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme

Commission départementale de réforme	Dates des réunions	Dates limites de réception des dossiers
	12/12/2019 matin	20/11/2019
	13/02/2020 matin	22/01/2020
	30/04/2020 matin	08/04/2020
	11/06/2020 matin	20/05/2020

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine de la Commission départementale de réforme.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 01/10/2019 au 06/11/2019	14/11/2019
Gardien-brigadier de Police Municipale	CDG 67	Concours	Du 01/10/2019 au 06/11/2019	14/11/2019
Technicien principal de 2^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 08/10/2019 au 13/11/2019	21/11/2019
Technicien	CDG 25	Concours	Du 08/10/2019 au 13/11/2019	21/11/2019
Infirmier en soins généraux	CDG 51	Concours	Du 15/10/2019 au 20/11/2019	28/11/2019
Éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 22/10/2019 au 27/11/2019	05/12/2019
Chef de service de police municipale	CIG Grande couronne	Concours	Du 22/10/2019 au 27/11/2019	05/12/2019

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 29/10/2019 au 04/12/2019	12/12/2019
Moniteur Éducateur et Intervenant familial principal	CDG 25	Examen	Du 15/10/2019 au 20/11/2019	28/11/2019
Chef de service de police municipale (PI)	CDG 77	Examen	Du 22/10/2019 au 27/11/2019	05/12/2019
Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe	CDG 67	Examen	Du 22/10/2019 au 27/11/2019	05/12/2019

Bourse à l'Emploi – Missions temporaires

Comme annoncé dans le Point info du mois de mars 2019, le site cap-territorial.fr, utilisé par le CDG 68, cessera toutes activités à la fin de cette année.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin migrera dans la semaine 51 (**du 16 au 18 décembre 2019**) vers le site emploi-territorial.fr.

Nous attirons votre attention que pendant ce délai, nécessaire à la reprise des données, il ne sera pas possible de déclarer les créations ou les vacances d'emploi ni même de déposer une offre d'emploi.

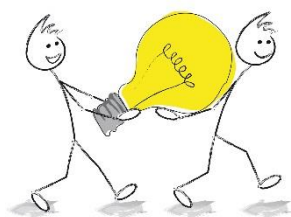
Le site devrait prévisionnellement être à nouveau pleinement opérationnel **à compter du 19 décembre 2019**.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin adressera à toutes les collectivités par courriel fin du mois de novembre un mode d'emploi des différentes fonctionnalités du site emploi-territorial.fr portant notamment sur la saisie dématérialisée des déclarations de créations et de vacances d'emploi.

En outre, des sessions de formation seront proposées aux gestionnaires des collectivités et établissements publics du Haut-Rhin qui seront amenés à utiliser cet outil au mois de décembre 2019.

Psychologue du travail

Des outils pour vous accompagner, au service de la qualité de vie au travail



Le service Psychologue du travail accompagne les collectivités et établissements qui le souhaitent dans **l'amélioration de la qualité de vie au travail**. Au-delà de la simple prise en compte de la santé au travail des agents, ces démarches visent également à développer une **performance au travail** aussi bien **individuelle que collective**.

Afin de mieux répondre aux besoins de chaque structure et convaincu que chacun peut devenir un acteur de la qualité de vie au travail de tous, le service Psychologue du travail a également **créé des outils** pour les collectivités du département : **les fiches Psycho'ressources**.

Ces fiches sont créées en **fonction des thématiques et problématiques identifiées** dans les différentes structures que le service accompagne. De nouvelles fiches ont été créées et sont disponibles sur le site internet du CDG 68 rubrique « Psychologue » puis « [Documentation](#) » :

- **Psycho'ressources : Manageons** – à destination des managers d'équipe et de projet :
 - o Les bonnes pratiques du numérique ;
 - o Reconnaître un agent en souffrance ;
 - o Agir à la suite d'un suicide ou d'une tentative de suicide.
- **Psycho'ressources : Travaillons ensemble** – à destination de l'ensemble du personnel et des élus :
 - o L'hygiène corporelle sur le lieu de travail.

Le service Psychologue du travail reste à votre disposition pour toute question au 03 89 20 36 00 ou à l'adresse suivante j.bindler@cdg68.fr.

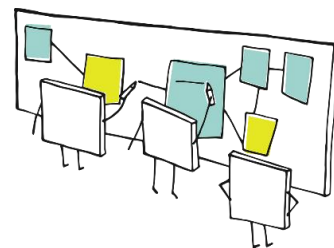
Pour mémoire, les interventions du service Psychologue du travail ne sont possibles que **sur demande de l'autorité territoriale**.

Pour ce faire, il convient de **prendre contact avec le service**. Le psychologue du travail, après échanges sur la situation, établit une **proposition financière pour l'intervention**, le cas échéant actée par une convention.

Colloque interdisciplinaire : Les risques du métier d'ATSEM, comment agir, comment prévenir ?

Convaincus qu'il est possible de conjuguer prévention des risques et maîtrise des coûts, pour garantir une qualité de vie au travail et un travail rendu de qualité, les services Prévention des risques professionnels, Psychologue du travail ainsi que la Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi du Centre de Gestion ont sensibilisé les collectivités du département à la prévention des risques du métier d'ATSEM.

À travers des conférences et ateliers collaboratifs, **73 personnes** (secrétaires de mairie, direction, ATSEM, assistants de prévention, membres CHSCT, préventeurs, médecins, etc.) ont pu s'enrichir et apporter leurs connaissances et expériences dans le cadre du colloque du 1^{er} octobre 2019, dans une ambiance bienveillante et une dynamique constructive.



Le Powerpoint de présentation est disponible sur le site internet du CDG 68 rubrique Actualités : [Retour sur le Colloque : les risques du métier d'ATSEM.](#)

Un guide global de prévention des risques du métier d'ATSEM, reprenant l'ensemble des éléments des conférences ainsi que les méthodologies/outils qui ont été créés dans les ateliers, sera diffusé auprès des collectivités d'ici fin 2019.

Tous les participants ont eu la possibilité de compléter un questionnaire de satisfaction à la suite de cet événement afin de déterminer le contenu et la forme des futures actions de sensibilisation.

Il en résulte que, **98 % des participants sont satisfaits voire très satisfaits** de l'organisation générale, de l'animation et des présentations réalisées.



Validation de services : échelonnement des cotisations rétroactives (décret n° 2016-1079 du 03/08/2016)

Plusieurs modalités d'échelonnement existent pour le versement de contributions rétroactives dans le cadre d'une validation de services.

1. Un versement unique selon une durée identique à celle des retenues rétroactives.
2. Un versement, unique des contributions rétroactives, si le fonctionnaire n'est pas redevable de retenues rétroactives.
3. Lorsque le rapport entre le nombre de dossiers de validation en cours de paiement et le nombre d'agents affiliés à la CNRACL est supérieur à 2 %, l'employeur peut alors opter, après information de la CNRACL, pour un étalement du versement des contributions rétroactives sur une durée pouvant atteindre 5 ans, selon une périodicité qui peut être mensuelle, trimestrielle ou semestrielle.

Attention : le dossier de validation doit être dans ce cas à l'état de **DEVIS**.

Cet échelonnement s'opère à partir de l'application en ligne de la CNRACL accessible à partir de l'espace personnalisé employeur du site de la CNRACL :

Echelonnement des contributions rétroactives

The screenshot shows a navigation menu with the following items: Accueil mon espace, Vos notifications, Accès aux services, Accès aux outils, Documentation, Vos fonds gérés, Infos Etablissement, Recherche établissement, **Validation de périodes** (highlighted), Validation de périodes, Echelonnement cotisations, and Formulaires.

Numéro de validation	Nom prénom	NIR	Montant	Echelonnement
[REDACTED]	PATRICIA	[REDACTED]	16178.67	A déterminer

Caisse des Dépôts

Comité Technique

Règlement de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles

Les collectivités ont désormais accès au règlement de travail des ATSEM réactualisé adopté en réunion plénière du 11 juin 2019 par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.

Celui-ci peut être téléchargé à partir du chemin d'accès suivant du site du Centre de Gestion, dans l'espace employeur :

<https://www.cdg68.fr/telechargement/reglement-des-atsem/>

Les collectivités qui souhaitent le mettre en place doivent préalablement en adresser un exemplaire signé au Centre de Gestion.

Retraite : un site pour s'informer

Vous trouverez sur le site officiel de la retraite de nombreuses informations sur le projet de réforme des retraites et notamment sur le projet de système universel des retraites des fonctionnaires. Lien : www.reforme-retraite.gouv.fr

Santé au travail des agents

Le rapport sur la santé au travail des agents a été remis au Premier ministre le 28 octobre 2019. Il préconise 11 recommandations dont la mise en place en urgence d'un plan santé au travail au niveau national, qui sera dédié à la prévention comme priorité dans la fonction publique (recommandation 1). Le rapport souligne l'augmentation de l'absentéisme pour raisons de santé dans la territoriale et la pénurie de médecins du travail. Il rappelle également que le vieillissement des agents n'est pas suffisamment pris en compte, alors que 40 % des agents territoriaux ont plus de 50 ans.

[Rapport : Santé, sécurité, qualité de vie au travail dans la fonction publique : un devoir, une urgence, une chance](#), Charlotte Lecocq, députée, septembre 2019, 113 pages.

Open data

La CADA et la CNIL ont publié une nouvelle version du [guide pratique de la publication en ligne et de la réutilisation des données publiques](#), ainsi qu'une [fiche pratique sur l'anonymisation des documents administratifs](#).

Statistiques : les contractuels

L'enquête de la DGCL montre que, fin 2017, un peu plus de deux contractuels sur cinq occupent un emploi permanent dans la FPT. Un quart des agents de la FPT sont contractuels. Les contractuels arrivés dans une collectivité au cours de l'année 2017 ont principalement été embauchés en tant que remplaçants. Les contractuels qui ont quitté une collectivité au cours de l'année 2017 l'ont majoritairement fait en raison d'une fin de contrat. Parmi les départs, il convient aussi de tenir compte des 4 000 titularisations Sauvadet qui quittent le statut de contractuel pour celui de fonctionnaire.

[Les contractuels de la FPT : exploitation nationale des bilans sociaux au 31/12/2017](#), BIS n° 138, DGCL, septembre 2019.

Statistiques : tendances de l'emploi territorial et politiques RH

« Destinés aux employeurs publics territoriaux, les résultats HoRHizons 2019 montrent que les collectivités locales ont fait preuve de modération en matière de dépenses de personnel et ont recherché de nouveaux leviers qui, après l'optimisation du temps de travail ou les réorganisations de services, ont concerné la prévention de l'absentéisme. Par ailleurs, si les besoins de recrutement se sont stabilisés, ils augmentent cette année dans les métiers liés au développement durable mais diminuent dans ceux de l'enfance, l'éducation ou la jeunesse ».

[HoRHizons 2019 : 5e édition](#), enquête du CNFPT, octobre 2019.

À NOTER

- Le Sénat publie un [rapport sur le défi des fins de carrières dans le cadre de la réforme des retraites](#). Il s'interroge sur les freins à l'emploi des travailleurs les plus âgés et incite à créer les conditions de leur maintien dans l'emploi jusqu'à l'âge de la retraite.
- Dans le cadre du projet de loi de finances 2020, la Direction du Budget présente le [rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations](#).
- Toujours dans le cadre du projet de loi de finances 2020, la Direction du Budget présente le [rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique](#).
- La 5^{ème} édition du [rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique](#) vient d'être publiée.

Abonnement « électronique » au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Abonnement « papier » au *Point Info*. Téléchargez le formulaire sous : [Point info papier](#)

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.cap-territorial.fr